

QUEL PROFESSIONNEL CHOISIR ?



TATOUAGE • PIERCING
MAQUILLAGE PERMANENT

QUELLES INFORMATIONS LE PROFESSIONNEL DOIT-IL VOUS DONNER ?



- Vous préciser qu'une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs ;
- Vous préciser que le choix de l'emplacement doit être réfléchi (taille, visibilité, évolution dans le temps...). Il pourra vous conseiller ;
- Vous informer des risques et vous inciter à faire le point sur votre état de santé et vos traitements en cours ;
- Vous donner des conseils pour une bonne cicatrisation : votre hygiène y participe pour moitié.

Toutes
ces informations
doivent être
affichées
et remises
par écrit.



RENSEIGNEZ-VOUS SUR LE MATÉRIEL QU'UTILISE LE PROFESSIONNEL



- Matériel à usage unique (gants et aiguilles jetables);
- Encres autorisées (consultez le site Internet de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et/ou posez la question à votre tatoueur);
- Matériel stérile.

ENCORE DES QUESTIONS APRÈS L'ACTE ?



N'hésitez pas à poser vos questions à votre tatoueur ou perceur et à le recontacter si nécessaire.

Pour toute question ou inquiétude relatives à votre tatouage/piercing, vous pouvez demander l'avis de votre médecin traitant.



QUELS RISQUES ?



Un tatouage, un piercing et un maquillage permanent ne sont pas anodins. Ils sont difficiles à enlever et peuvent présenter des risques infectieux.

Chaque acte implique une effraction et/ou une perforation de la peau. Il peut être à l'origine d'infections :

- Si la peau de la personne n'est pas désinfectée avant (ou si elle présente des plaies) ;
- Si le matériel pénétrant la peau n'est pas stérile ;
- Si les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

Tous les tatouages, piercings, et maquillages permanents entraînent de minimes saignements, de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes ou virales). L'infection peut ainsi être transmise de personne à personne par les instruments mal désinfectés ou non stérilisés.

En savoir plus

Ministère de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr

Rubrique Soins et maladies

Agence régionale de santé Île-de-France :

www.iledefrance.sante.fr

Rubrique Santé publique > Santé de A à Z > Tatouage - Piercing

Syndicat National des Artistes Tatoueurs : www.snat.info

Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) :

www.ansm.sante.fr

Rubrique Produits de santé > Produits de tatouage

Choisissez

- Un professionnel déclaré au Centre de Formalités des Entreprises (URSSAF ou CCI). Vous pouvez lui demander son récépissé de déclaration d'une activité de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent, de perçage corporel délivré par l'Agence régionale de santé ;
- Un professionnel formé à l'hygiène : la formation aux conditions d'hygiène et de salubrité est obligatoire ;
- Un professionnel respectueux de la réglementation (information sur la tarification, exigence d'une autorisation parentale pour les mineurs, obligation d'information sur les risques et précautions...).

Ne choisissez pas

- ✗ Un tatoueur ou un perceur exerçant à votre domicile ou à son domicile (à l'exception d'un studio privé déclaré) : cette pratique est interdite et peut être dangereuse ;
- ✗ Un professionnel uniquement sur ses tarifs : son professionnalisme et ses bonnes pratiques doivent guider votre choix.

Le jeu des 7x2 erreurs

Repérez les bonnes pratiques



Réponses :

- ✗ 1. Tatouage à domicile
- ✗ 2. Cuisine
- ✗ 3. Tatoueur non formé à l'hygiène
- ✗ 4. Pas de gants
- ✗ 5. Produits ménagers
- ✗ 6. Absence de poubelle
- ✗ 7. Surfaces non protégées

- ✓ 1. Tatouage professionnel
- ✓ 2. Salle technique normalisée
- ✓ 3. Certificat Hygiène et salubrité
- ✓ 4. Gants à usage unique
- ✓ 5. Produits conformes
- ✓ 6. Collecteur DASRI
- ✓ 7. Protection du plan de travail